

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-53

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Saint Martin en agglomération de Cully à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Madame Amélie DAIGREMONT de la société JONES TRAVAUX PUBLICS du 14/06/24,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de réfection de voirie par la société JONES TRAVAUX PUBLICS, Rue Saint Martin en agglomération de Cully à Moulins en Bessin.

ARRETE

Article 1^{er} : Du Lundi 1^{er} Juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Saint Martin en agglomération de Cully – Moulins en Bessin.

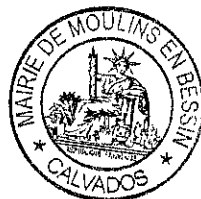
Cette réglementation ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules d'urgence et de secours

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame Amélie DAIGREMONT de la société JONES TRAVAUX PUBLICS

Fait à Moulins-en-Bessin, le 18/06/2024



Adjoint au Maire
Jean-Daniel LECOURT